



N° BLA/44 – 15 juillet 1963

UN PROCÈS D' "HÉRÉTIQUES" AU MAROC L'affaire des **Bahaïstes**

Cette affaire remonte déjà à la fin de l'année 1962 et il n'est pas question de lui donner plus d'importance qu'elle n'en a. Il nous paraît cependant instructif d'en brosser une petite synthèse et de parcourir les articles de revues et journaux écrits à ce sujet.

C'est dans "Le Monde" du 10 août 1960 que nous lisions pour la première fois, sous le titre, "Inquisition au Maroc ?", l'annonce de l'incarcération de quinze jeunes fonctionnaires originaires des villes du Maroc septentrional accusés d'appartenir à la secte des Bahaïstes.

En quelques mots¹, le Bahaïsme (de Baha Allah, "rayonnement de Dieu", surnom du fondateur) est une secte fondée en 1863 en Iran. Elle est issue d'une autre secte, le Babisme, toutes deux avatars d'un courant hétérodoxe chiite, celui des Duodecimains (appelés encore imâmites : selon ceux-ci le 12^e imam de la descendance d'Ali a disparu en 873 : il reviendra comme "mahdi" à la fin des temps. Mais certains prétendent vouloir jouer ce rôle en fondant des mouvements prophético-messianiques), Le Bahaïsme est à la fois né de l'Islam hétérodoxe, inspiré par la tradition zoroastrienne et influencé par divers courants de philosophie. Mouvement syncrétiste il tend à la réconciliation des religions en attendant celle des nations et l'établissement d'un gouvernement mondial. Les Bahaïstes seraient actuellement près de deux millions. Assez nombreux aux États-Unis, ils sont représentés à l'ONU, en tant qu'organisation non gouvernementale.

I - LE PROCÈS

"Le bûcher de Nador", "Inquisition au Maroc", "Les hérétiques de Nador", etc... Les journalistes s'empressent de reprendre des titres "choc" pour stigmatiser ce procès d'un autre âge. C'est en effet dans la petite ville de Nador (Rif) que le tribunal en décembre 1962 a condamné à la peine de mort trois des quatorze adeptes jugés. L'un de ceux-ci était Syrien, directeur d'une coopérative artisanale à Fez, les autres étaient Marocains, instituteurs et fonctionnaires. Cinq ont été condamnés à la réclusion perpétuelle, un à quinze ans de prison et les cinq autres ont été relaxés. Leur crime ? Celui de "rébellion, désordre, atteinte à la sécurité publique et constitution d'association de malfaiteurs et atteinte à la foi religieuse.

Les débats ont porté sur le droit qu'a ou n'a pas un musulman de renier l'Islam. La défense fit état d'une certaine déclaration de M. Allal el Fassi, interviewé par "La Voix des communautés" (organe juif, octobre 1962), qui admettait n'avoir "rien à redire à ce qu'un musulman devienne juif". Mais le tribunal ne voulut pas citer M. Allal el Fassi comme témoin. C'était pourtant lui, alors à la tête du Ministère d'État chargé des Affaires islamiques le principal inspirateur du procès. Ce procès

¹ Voir en appendice une note sur la secte.

tombait mal, du moins apparemment, à un moment où l'on parlait du libéralisme de la nouvelle constitution marocaine. Ne lisons-nous pas, en effet, à l'article 6 : "L'Islam est la religion de l'État qui garantit à tous le libre exercice des cultes", c'est-à-dire en réalité, qu'elle reconnaît et protège "les gens du Livre" (les "dhimmis" juifs et chrétiens). Du reste, dans sa conférence de presse du 12 décembre 1962, le roi Hassan II déclarait : "les cultes hébraïque et chrétien pourront s'exercer en toute liberté. Ce sont des religions admises par l'Islam... Il nous est recommandé de croire en leurs prophètes, ce qui ne veut pas dire que demain le Maroc, dans son ordre public, acceptera qu'on vienne sur la place publique officier au soleil ou au fétichisme. Il n'est pas dit qu'il acceptera la secte des Bahaïstes ou autres sectes, qui sont de véritables hérésies" ("Le Petit Marocain", 13/12/62). Ces sectes seraient donc combattues, s'il le fallait, par le bras séculier. C'est ce qui arriva. Et les juges tinrent compte des propos royaux.

Les condamnés firent appel devant la cour de Rabat. L'opinion se passionnant pour l'affaire, le gouvernement rappela dans un communiqué officiel les principes suivants : cette affaire est entre les mains de la justice et le gouvernement respecte l'indépendance de la magistrature, - ce jugement n'est pas définitif, l'État ne dispose du droit d'intervention qu'après la condamnation à mort définitive : le chef de l'État peut alors faire usage du droit de grâce (article 34 de la Constitution).

II - APRÈS LE PROCÈS : LA POLEMIQUE.

"Le peu de réactions qu'a soulevé ce procès s'explique par le fait que ses véritables dessous n'ont pas été révélés", avançait "Jeune Afrique" (du 31/12 - 5/1/63). Que tout ne soit pas clair, c'est bien possible, mais dire que l'histoire n'a soulevé que peu de réactions, au moins dans les journaux, est inexact. Un correspondant, membre de la Ligue des Droits de l'Homme, est précisément étonné que l'hebdomadaire tunisien garde le silence sur cet incroyable procès, qui a jeté le discrédit sur le Maroc et dont le retentissement est loin d'être terminé (21-27/1/63). Nous voyons, en effet, un autre Bahaïste, le professeur iranien Ahmad Pourmilani, être licencié d'un collège de Casablanca à cause de ses convictions religieuses, dit-il (Le Monde, 24/1/63). Le Ministre de l'Instruction lui a donné trois jours pour quitter son emploi.

Que les nombreuses réactions recueillies dans la presse ne soient pas du goût des responsables de ce procès, on le comprend. Déjà le quotidien français "Le Monde", annonçant cette affaire et évoquant l'Inquisition, se vit répliquer par le quotidien gouvernemental marocain "La Nation Africaine" que les chrétiens n'avaient pas à se mêler d'affaires qui ne concernaient que la défense de l'Islam. Chroniqueurs et observateurs avançaient sur des charbons ardents

I° LES REACTIONS DANS LES JOURNAUX

Mais plus que des observations étrangères, il est instructif de prendre connaissance des réactions marocaines, elles-mêmes. "Qu'est-ce que l'étranger va penser de nous ?" Voyons d'abord quelques-unes des positions prises contre le procès et le verdict avant de nous arrêter aux positions officielles du Ministère des Affaires islamiques.

"Maroc-Information", qui passe selon certains pour être proche du prince Abdallah, frère du roi, indiquait entre autres qu'un avocat égyptien n'avait pas reçu de réponse à ses demandes sollicitant l'assistance du prévenu syrien. Il précisait aussi : les accusés "avaient déclaré que la foi bahaïe n'était à leurs yeux nullement incompatible avec l'Islam, qui demeurerait leur religion". Les observateurs s'accordaient, en outre, pour dire que "la plupart des jeunes gens semblaient animés d'une conviction religieuse profonde". Mais dans un billet titré "Les sorciers de Nador", "Maroc-Information" écrivait :

"Il est impossible de ne pas ressentir un sentiment de malaise devant cet embryon d'inquisition qui frappe aux portes du royaume... La tolérance ne saurait trouver de limite que dans l'atteinte réelle à l'ordre public. Or, en l'occurrence, nous sommes loin de compte. Nous ne pouvons nous empêcher d'écrire que si Dieu n'est pas divisible, la tolérance non plus...".

La polémique devint significative surtout dans "Les Phares", journal fondé et inspiré par M. Ahmed Reda Guedira, ministre de l'Intérieur et de plus collaborateur du roi. Dans un éditorial, la rédaction citait d'abord l'article 10 de la Constitution ; "Nul ne peut être arrêté, détenu et puni que dans les cas ou les formes prévus par la loi", puis elle ajoutait :

"Apparemment, il semblerait que des inculpés aient été punis - et quelles peines - sans que les "cas et formes" aient été expressément prévus par la loi. Car quelle est au Maroc la loi écrite prévoyant et punissant de mort l'atteinte à la loi religieuse ?"

Les gens avertis ont reconnu le ministre lui-même dans le rédacteur qui posait cette question, Le même journal continuait du reste les jours suivants, car, comme nous le verrons, M. Allal el Fassi répondait dans sa presse. Il persévérait donc :

"Oui nous avons écrit que la sentence de Nador nous paraissait redoutable et procédait d'un rigorisme peut-être dépassé à notre époque en pleine mutation, Nous l'avons écrit et nous le répétons et nous en appelons à nouveau, puisque le jugement n'est pas devenu définitif, à la conscience profonde de tous les citoyens, magistrats ou non, de ce pays. Ce n'est pas le ministre de l'intérieur qui parle ici : c'est une équipe d'hommes, comme tous ceux de ce pays, d'hommes qui se veulent au service de leurs concitoyens, et qui ont pour seule ambition de garder au Maroc sa réputation de terre bénie.

Satire du Maroc ? Outrage à la magistrature ? Ingérence administrative inadmissible dans l'exercice de la justice ? La conscience populaire décidera, et celle des juges qui vont avoir à prononcer en appel et celle, s'il le faut, de plus haut encore dans la hiérarchie du pays. Mais nous croyons, pour notre part, avoir fait par cette intervention notre devoir et seulement notre devoir".

Le journal de M. Reda Guedira parle d'intransigeance religieuse, tandis que l'hebdomadaire progressiste "Al Moukafih" (dont le directeur est M. Ali Yata, secrétaire général du Parti communiste marocain) publie un article de M. Abdel Aziz Belal, professeur de droit à l'université de Rabat, où l'auteur dénonce ces condamnations "pour déviationnisme religieux" comme "une réminiscence de l'inquisition moyenâgeuse". Demain, des gens "seront condamnés pour déviationnisme politique". Et encore :

"... Avec tout le respect dû à l'Islam et quels que soient les aspects hérétiques de la doctrine bahaïe, de telles méthodes, qui prétendent défendre l'Islam, ne peuvent au contraire que le desservir.

La condamnation à mort et à la prison perpétuelle d'êtres humains pour "hérésie religieuse", relève des méthodes barbares de l'Inquisition médiévale, méthodes sur lesquelles l'histoire a déjà prononcé son verdict de condamnation sans appel et que toute l'humanité a réprouvée en accédant aux valeurs démocratiques fondamentales.

Le liberté de conscience est indivisible...

Je rappelle que dans un passé récent cette "technique" fasciste a été utilisée dans le procès intenté au Parti Communiste marocain pour priver injustement ce parti national de son droit à la légalité.

...Ceux qui ont monté le procès de Nador ont certainement voulu créer une diversion pour détourner le peuple marocain de la lutte en faveur de ses aspirations à la libération, à la démocratie et à la justice sociale, et tenter de l'asservir au nom de l'intolérance religieuse. Mais le peuple ne se laissera pas manœuvrer".

"Alger Républicain" (9/1/63, de même inspiration, s'empresse de reprendre le long article de M. Belal l'agrémentant d'un dessin satirique significatif : contemplé par deux vieux cheikhs avec turbans, chapelets au cou et barbes blanches, un condamné, allongé et enchaîné, est contraint d'ingurgiter une "eau sainte" qu'un chaouch de service lui verse dans le gosier à l'aide d'un entonnoir...

Le Parti communiste marocain est naturellement bien placé pour parler, si l'on peut dire, puisqu'il était dissous en février 1960 par la cour d'Appel de Rabat. Au tribunal de première instance de Casablanca, en date du 29 octobre 1959, nous voyons le procureur du roi affirmer que "sa Majesté Mohammed V est pour les Marocains non seulement un chef temporel mais un chef religieux...", que (d'autre part) partout où le P. C. a institué des sociétés populaires, ce sont des sociétés contre la

religion". Mais le tribunal se déclarait alors en fait incompétent pour juger de l'incompatibilité du communisme et de l'Islam. Le ministère public eut finalement gain de cause en cour d'Appel qui déclara qu'"au Maroc, en raison de l'identification complète de la communauté politique avec la doctrine dont elle tire sa substance toute atteinte à la religion musulmane est en même temps une atteinte portée contre l'ordre public marocain".

Les communistes ne sont pas les seuls intéressés par l'affaire. Les juifs le sont aussi, bien que "gens du Livre". Dans "La Terre retrouvée" (1/1/63), sous le titre "l'Inquisition à l'œuvre", nous lisons : "Nous ne sommes plus dans la très catholique Espagne du XV^e siècle, nous sommes dans le royaume islamique du Maroc du XX^e siècle ; et encore : "Le Judaïsme a une longue expérience en cette matière". La revue "l'Arche" (n° 71, décembre 1962 pp. 22-27) publiait dans le même temps une longue étude de Carlos de Nesry sur "un problème dramatique pour le judaïsme marocain : les enlèvements forcés des jeunes filles mineures", dont les photos paraissent régulièrement comme autant de victoires dans les colonnes d'"Al Alam". Dans un numéro précédent de "l'Arche" (n° 67-68, août-septembre 1962, pp. 13 et 15) une "lettre de Casablanca" de Victor Malka dénonçait les propos de M. Allal el Fassi annonçant : "Qui dit Marocain, dit musulman... Tout Marocain est musulman. Le juif "Marocain" n'est qu'un dhimmi. Dorénavant, nul étranger ne peut acquérir la nationalité marocaine s'il n'embrasse l'Islam". On comprend l'émoi des "dhimmis", d'autant plus que le démenti, réclamé par la communauté juive, ne vint jamais. D'aucuns (parmi des personnalités proches du gouvernement) dirent à l'auteur de l'information que la déclaration avait été tronquée par les journaux de l'opposition afin de pouvoir taxer M. Allal el Fassi, comme ils l'ont fait, d'être un raciste et un anti-juif. Les Juifs, en tout cas, n'ont pas eu tort ensuite de trouver lénifiante la déclaration ou plutôt la boutade du Ministre chargé des Affaires islamiques ne voyant "rien à dire à ce qu'un musulman devienne Juif". En effet, personne, parmi les "gens du Livre" ne peut prendre au sérieux une pareille réflexion, venant du moins de cette personnalité. A la fin de l'article cité de "La Terre retrouvée", l'auteur, après bien d'autres, repose la question : "Le Judaïsme marocain (...) pourra-t-il continuer à subsister dans un pays où l'Islam est religion d'État ?"

2° LES POSITIONS DU MINISTRE DES AFFAIRES ISLAMIQUES

"Maroc Information" qui avait dès le début essayé de montrer le malaise ressenti par beaucoup devant un tel procès, ouvre ses colonnes à M. Mohamed Berrada, directeur du cabinet de M. Allal el Fassi, qui répond :

"De nos jours, le Bahaïsme fait cause commune avec le sionisme. Son "Vatican" se trouve en Israël et constitue un instrument dans le jeu du sionisme pour détruire le monde arabe et les lieux saints. La preuve c'est que la secte des Bahaïstes n'est devenue virulente que depuis la création de l'État d'Israël. En conséquence il n'est pas dans la nature d'un État musulman comme le Maroc de tolérer et de protéger une action comme celle des Bahaïstes, ayant pour mission première de détruire l'État marocain, sa religion officielle et tout État musulman et de détruire finalement les lieux saints".

Le Maroc, dit-il encore, s'est dressé contre la falsification des religions. Il se dressera contre tous autres groupements ou sectes "qui par leurs activités sapent le principe de la véritable liberté des cultes, et ne tolérera pas la violation de la liberté au nom de la liberté". Une sédition aurait fini par éclater à Nador contre ces hérésiarques" (Al Alam, du 27 décembre). Bref, tous les arguments sont apportés pour justifier le verdict, y compris ce "Vatican" bahaï en Israël. Allusion est faite ici à un temple bahaï érigé à Haïfa, en Israël.

Mais M. Allal el Fassi entre lui-même en lice, soit en écrivant lui-même soit en inspirant des articles dans le journal "al Istiqlal". Naturellement l'autre presse est selon lui tendancieuse, c'est pourquoi, lisons-nous, cet hebdomadaire tient à éclairer l'opinion de ses lecteurs. Dans le numéro du 22 décembre, après avoir retracé l'histoire de la secte, un rédacteur explique que "la méthode de travail de celle-ci reste dans le secret et dans la clandestinité. Une fois que neuf personnes sont initiées, elles forment une cellule qui ont pour pratique d'adorer Baha Allah, disciple de Mirza Ali". Bien plus : "Actuellement les dirigeants bahaïstes ont trouvé asile, protection et aide auprès d'Israël. Il est facile d'en tirer les conclusions qui s'imposent". Selon le journal c'est la population de Nador elle-même qui s'est la première indignée des théories subversives des Bahaïstes ; elle a demandé aux autorités de mettre fin à l'hérésie. Une enquête a donc été faite, aboutissant à la découverte de documents "démontrant que des Bahaïstes recevaient leurs instructions de l'étranger, lesquelles instructions

n'avaient aucun rapport avec n'importe quelle religion". Des rapports sont entretenus avec Israël qui a précisément "pour mission de détruire les fondements de l'État marocain" :

"En conséquence, le procès de Nador a un aspect d'ordre public et non un aspect d'ordre religieux dont la compétence appartient au tribunal du "Chraa".

Il est donc absurde de parler d'atteinte à la liberté de conscience ou à celle du culte. Le Maroc, du reste, a toujours été tolérant envers toutes les religions du Livre ; il n'a jamais pratiqué l'Inquisition. "Le procès de Nador avait à juger des criminels et non des adeptes d'une religion".

Dans le même numéro, le ministre lui-même ("Entretiens avec Allal et Fassi") reprend le même schéma : simple affaire en criminel. Mais les aspects politiques sont toujours liés aux aspects religieux en climat musulman. Donc ce n'est pas si simple que cela. Qu'est-ce que le Bahaïsme ? demande M. Allal el Fassi :

"C'est une association qui prend l'aspect d'une confrérie et propage par des moyens malhonnêtes une doctrine abrogeant toute religion révélée. Elle prépare les initiés à un soulèvement général contre l'État, afin d'instaurer un gouvernement bahaïste qui serait en mesure d'attaquer les lieux saints de l'Islam, de détruire la Kaaba et de transformer le pèlerinage de la Mecque en un pèlerinage vers la tombe de Baha. La justice du Maroc a fait son devoir et mérite la reconnaissance du peuple et de l'État".

Le comble est évidemment que ces Bahaïstes étaient télécommandés par Israël : argument suprême qui vient s'imbriquer dans les autres.

Le même journal revient très longuement sur l'affaire (29 décembre). Il s'indigne des attaques contenues dans les publications du ministre de l'Intérieur ("Les Phares", édition arabe et française) ; elles ne peuvent en effet que tourner le Maroc en ridicule, elles se moquent de la justice et ne sont qu'à la traîne de certains journaux juifs et français. Que dit l'article du ministre de l'Intérieur ? Et "Al Istiqlal" de citer un extrait de cet article :

"... Ce résultat inquiète et c'est compréhensible. Voyez ce musulman à la vertu un peu chancelante et qui ne dédaignait pas, de loin en loin, un modeste whisky entre amis : il ne commettait jusqu'ici qu'un "péché", mais qui peut l'assurer que demain un magistrat rigoriste ne l'enverra pas quelques années sur la paille humide des cachots pour "atteinte à la foi religieuse" ? Cet Israélite qui se considérait comme citoyen à part entière, va-t-il bientôt devoir vivre sous le régime des "dhimmis" d'autrefois ? Ce chrétien qui avait fait du Maroc sa seconde patrie, ne risque-t-il pas de voir ses libertés réduites en fonction des impératifs d'une foi autre que la sienne ?"

"Al Istiqlal" s'étonne que l'auteur de cet article n'ait pas pensé un seul instant à "la loi comme guide au lieu de la raison". Allons-nous retourner à l'ère de la lutte entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir administratif ? Est-il permis en outre, de semer pareillement le doute dans l'esprit des juifs et des chrétiens ? Quant au Bahaïsme, le roi a suffisamment dit dans sa conférence de presse que protection était accordée aux religions du Livre mais non aux hérésies et aux sectes.

"De ce fait, nous comprenons que le Bahaïsme n'est pas une religion mais une déviation de la religion au nom de la religion. Si les Bahaïstes étaient des idolâtres ou des bouddhistes ou autres religions terrestres que l'Islam ne reconnaît pas, ils auraient trouvé au Maroc la même tolérance que rencontrent le christianisme et le judaïsme, quoique l'Islam ne reconnaisse pas l'idolâtrie et le bouddhisme par exemple. Mais le Bahaïsme est une hérésie qui mine la religion musulmane".

Suivent quelques accusations : l'envoyé de Dieu n'est pas Mahomet mais Baha Allah, la prière se compose de neuf prosternations, le jeûne n'est pas celui qui est prescrit dans le Coran, il est permis de répudier la femme 19 fois, l'obligation est faite de détruire la Kaaba, etc... Et M. Allal el Fassi de demander :

"Quel est l'avis de l'auteur du journal qui appartient au ministère de l'Intérieur à l'égard d'une poignée de gens de ce genre qui apparaîtrait dans un État chrétien dont

la constitution déclare que la religion de l'État est le christianisme. Quelle serait la réaction de cet État ? Quelle serait la réaction de la population si le tribunal avait prononcé une sentence exemplaire qu'un journal dont la responsabilité revient à un ministre de l'Intérieur critique et attaque ce jugement".

Et de nouveau les chefs d'accusation : destruction du nationalisme marocain, atteinte à la croyance religieuse des marocains, destruction du Pouvoir existant pour le remplacer par un gouvernement Bahaïste mondial, etc.

Dans son rapport général au V^e congrès national du Parti de l'Istiqlal (en janvier 1963), M. Allal el Fassi revenait sur l'affaire percevant "une réorientation surprenante dans l'esprit de l'Islam" à travers la campagne entreprise par M. Guédira et certains fonctionnaires. Cette réorientation ne peut être approuvée. Elle justifie mon départ du gouvernement, dit M. Allal el Fassi.

Et, de fait, le malaise latent au sein du gouvernement marocain aboutit le 4 janvier au retrait du gouvernement de trois leaders de l'Istiqlal, dont M. Allal el Fassi. Le 23 février 1963, le journal "Al Istiqlal" titrait "Le ministère des Affaires islamiques est pratiquement supprimé". D'après l'article, le ministre des Finances faisait bloquer les crédits alloués au ministère des Affaires islamiques au titre du budget 1963, à l'exclusion de la dotation relative aux traitements du personnel.

En Iran en tout cas où le nombre des Bahaïstes est important (de 500 000 à plus d'un million), la minorité bahaïste n'est pas reconnue et elle est même l'objet de persécutions (interdiction d'imprimer livres et journaux par exemple). En 1955, la communauté de Téhéran (environ 30.000 adeptes) a été spoliée de ses temples.

Au Maroc, M. Allal el Fassi dans l'opposition fait flèche de tout bois. Il s'empresse par exemple de montrer la manière de faire de la Russie poursuivant les Témoins de Jéhovah (18 février 1963, cf. Al Istiqlal, 24/2/63). Ceci démontre, dit-il, que "la liberté de conscience a une limite : ne pas violer le droit divin d'abord, ne pas mystifier l'innommable, ne pas porter atteinte à la vie des individus, des groupes, des nations et de l'humanité". Il dédie cette condamnation à "notre Guédira qui tente de nous guédiriser dans le cadre de la défense de la liberté de conscience à propos de l'affaire des Bahaïstes". Les Témoins de Jéhovah sont condamnés parce qu'ils poussent leurs adeptes à ne pas aller à l'armée, à ne pas envoyer leurs enfants à l'école et à ne pas les soigner s'ils sont malades. Défenseurs de la paix, ils ne pouvaient être poursuivis à cause de cela, puisque "la cause de la paix est toujours défendue par l'U. R. S. S.", dit M. Allal el Fassi. Mais les idées de ces Témoins "ne correspondent pas à l'enseignement des prophètes et des philosophes, suivi par la majorité des peuples du monde". Bref, "défendre les Témoins de Jéhovah ou les Bahaïstes c'est détruire votre conscience et votre pensée".

Dans le même journal "Al Istiqlal", le lecteur pouvait relever, il y a déjà quelques temps (25/11/61) une information selon laquelle les musulmans danois protestaient parce que le ministre danois du culte refusait de les autoriser à se marier selon les rites de leur religion et sans cérémonie civile. La minorité musulmane, sollicitant cette autorisation pour la seconde fois, était prête, en cas de nouveau refus, à demander que les droits des minorités chrétiennes dans les nations arabes soient suspendus. Les musulmans danois sont au nombre de quarante cinq...

D'un autre côté, il faut avouer qu'on voit mal par exemple un congrès islamique se tenant à Madrid et qu'il a fallu attendre jusqu'à ces derniers mois pour voir une liberté reconnue aux Protestants dans la même catholique Espagne. Du refus à la condamnation à mort il y a toutefois, il est vrai, une différence capitale. Et encore faut-il étudier les motifs de la condamnation.

Pour en revenir aux Bahaïstes marocains, que fera la cour d'Appel de Rabat ? Elle a déjà, par sa jurisprudence, dissout le Parti communiste arguant que "toute atteinte à la religion musulmane est une atteinte portée contre l'ordre public marocain".

Lors de son voyage aux U. S. A. le roi Hassan II déclara au cours d'un déjeuner offert par l'Overseas Pen Club : "Je ne suis pas d'accord, personnellement, sur la condamnation à mort des Bahaïstes du Maroc. Si le jugement d'appel confirmait la première sentence, je puis dire que j'utiliserais de mon droit de grâce"².

² Le Monde du 3/4/63. Dans un article publié le 15 avril dans "Maroc Information", M. Abdeslem Hajji, chef de cabinet du secrétaire d'État à l'Information préconisait, entre autres initiatives, pour faire écho à l'encyclique "Pacem in terris" de Jean XXIII et de façon que le Maroc donne l'exemple : "La libération

APPENDICE

LA "COMMUNAUTE INTERNATIONALE BAHAIË"

En Iran, un certain Mirza Ali Mohammed se proclame "Bab" ("La porte" des connaissances divines), en 1844, et annonce une ère nouvelle de paix universelle. Il propage un nouveau Coran (le Bayan) et préconise d'importantes réformes sociales. Le culte du Babisme est influencé par des traditions gnostiques où l'on retrouve la mystique des nombres. Ce mouvement messianique se répand rapidement si bien que le gouvernement iranien est obligé d'intervenir violemment. Des milliers de babistes sont massacrés ou périssent dans d'atroces tourments. La poétesse Qurrat el Ayn, propagandiste et animatrice du mouvement féministe, est étranglée et brûlée sur un bûcher. Mirza est fusillé le 9 juillet 1850. Son cadavre déchiqueté finit par être transporté à Akka (St. Jean d'Acre) sur les pentes du Mont Carmel près de Haïfa.

En 1863, Mirza Husein Ali (né le 12 novembre 1817) se présente à son tour comme celui qui a été annoncé par le Bab et se proclame Baha Allah (ou Bahao' Allah, "gloire", "splendeur de Dieu"). En prison d'août 1852 au 12 janvier 1853, il fait alors diverses expériences "mystiques" "insolites", qui le confirment dans sa mission. Exilé ensuite à Bagdad, son influence grandit de plus en plus parmi les exilés babistes. De 1854 à 1856, on le retrouve au Kurdistan où il vit en derviche, errant. De retour à Bagdad, il est bientôt expulsé, mais avant de partir pour Constantinople, il se déclare "Celui que Dieu manifesterait" (21 avril 1883). D'Andrinople, il rend publique sa mission prophétique en envoyant des lettres à plusieurs souverains. La plus grande majorité des babistes le suivent, devenant bahaïstes. Mais le gouvernement ottoman le transfère en 1888 à Akka. Il meurt non loin de là le 29 mai 1892, après quelques jours de maladie. Son fils, Abbas Effendi (né en 1844), prend le nom d'Abdul-Baha ; il parcourt une partie de l'Europe et des États-Unis, prêchant la religion de son père, et meurt à Haïfa le 28 novembre 1921. Le petit-fils, Shawqî Rabbâni, connu sous le nom de Shogi Effendi, après des études à Oxford, lui succéda et dirigea le mouvement jusqu'à sa mort le 3 novembre 1957, comme "Gardien de la Cause de Dieu". En dessous de celui-ci, dans l'administration et l'enseignement, viennent les "Mains de la Cause", groupe de bahaïstes qui dirigent actuellement la Communauté au Siège permanent et au Centre mondial de Haïfa. C'est sur les pentes du Mont Carmel que se trouvent également les tombes du Bab, de Baha Allah, d'Abdul-Baha, la Maison des Archives et d'autres monuments de la secte. Celle-ci est répandue dans plusieurs pays (Iran, U. S. A. , Allemagne) et se propage rapidement en Afrique noire orientale (Uganda). On parle de deux millions d'adeptes, mais il est très difficile d'établir une statistique. Les Bahaïstes sont représentés à l'O.N.U., comme organisation non politique. Un Bureau international Bahaï est installé à Genève et un Comité régional fonctionne à Bruxelles pour la traduction d'ouvrages anglais et français. La "Communauté internationale bahaïe" a un centre 11, rue de la Pompe à Paris. Le 1^{er} décembre 1961, ce Centre organisait une conférence à l'hôtel Lutétia avec pour thèmes : "Une civilisation mondiale. Une paix universelle. L'Unité du monde". Un congrès mondial, rassemblant six mille bahaïs (70 pays) s'est tenu à Londres en avril de cette année 1963.

L'ouvrage fondamental du Baha Allah est le Kitab al-Aqdas (Le Livre Très saint). De nombreux livres et brochures en de très nombreuses langues ont été publiés par ses successeurs ou traduits ensuite.

Le Babisme était déjà un mélange confus de données diverses; le Bahaïsme s'éloigne encore plus de l'Islam, supprimant même ce qui pouvait encore rappeler l'enseignement de Mahomet. La doctrine est un syncrétisme de religions anciennes et d'idées occidentales à tendances humanitaires. Le Bahaïsme se proclame naturellement "anti-dogmatique" mais des aspects de sa doctrine ne manquent cependant pas d'être assez compliqués et plus précis aussi que certains orientalistes ne l'ont cru. Les doctrines religieuses sont complexes : elles se réfèrent à Dieu absolument transcendant et inconnaissable, à la création qui se rapproche ici de l'idée d'émanation, aux prophètes, intermédiaires entre le plan de l'homme et celui de Dieu, à l'homme. Les principes moraux et sociaux sont centrés sur l'amélioration de la société. Ils se résument en douze points : 1° Unité du genre humain, 2° Nécessité d'une recherche autonome de la vérité 3° Unité essentielle de toutes les religions 4° Nécessité pour la religion d'être une cause d'unité, 5° Nécessité d'une harmonie entre la science et la religion, 6° Égalité de droits et de devoirs entre les deux sexes, 7° Lutte contre les préjugés de tout genre, 8° Réalisation de la paix mondiale, 9° Obligation d'une éducation universelle, ouverte à tous, 10° Solution religieuse

immédiate des condamnés du Nador et la proclamation de la liberté de conscience sans autre limitation que le respect de l'ordre et l'interdiction de toute violence". Le chef de cabinet a été aussitôt démis de ses fonctions, ses opinions "ne concordant pas avec la politique du gouvernement".

du problème social, 11° Usage d'une langue auxiliaire internationale (une revue bahaïe est en espéranto), 12° Institution d'un Tribunal international. La réalisation de ce plan est déjà commencé par l'organisation et la vie de la " Communauté internationale bahaïe. Au plan des obligations religieuses : réunion tous les 19 jours (pas de culte public cependant) dans des sortes de temples circulaires surmontés d'une coupole, jeûne de 19 jours, interdiction de boissons alcooliques, prières trois fois par jour avec des formules déterminées. Autres règles: mariage monogame, divorce permis mais déconseillé. Au plan de l'organisation, on distingue une Assemblée spirituelle locale (neuf membres élus au suffrage universel), une "Convention" groupant 19 électeurs, puis une Assemblée spirituelle nationale (actuellement une vingtaine dans le monde). Ceci en vue d'élire une Assemblée universelle de justice (avec pouvoir législatif). Au plan de l'enseignement, on remarque à la tête le "Gardien" (charge héréditaire parmi les membres de la famille), puis les "Mains de la Cause", élisant un Conseil de neuf membres pour aider le Gardien. Cet ordre administratif est considéré comme d'origine divine. Il est en outre le modèle du Gouvernement mondial futur qui doit s'instaurer par des moyens pacifiques.

BIBLIOGRAPHIE - Elle est déjà abondante, mais on pourra lire si on les a à sa disposition :

Encyclopédie de l'islam, nouv. édit. T.I, les articles BAB, BABIS, BAHA' ALLAH et BAHA'IS.

Hippolyte Dreyfus, *Essai sur le Bahaïsme, son histoire, sa portée sociale*, Paris PUF, 3è édit, revue et augmentée, 152 p. (la 1^{ère} édit, date de 1909). L'auteur a connu Abdu-I-Baha et ne cache pas ses sympathies pour ce mouvement d'unification universelle.

Abd el-rahman Tag, *Le Babisme et l'Islam*, Paris, Pichon et Durand-Auzias, 1942. Dans cette thèse soutenue en Sorbonne, le cheikh d'Al Azhar stigmatise l'hérésie bahaïe comme précurseur du communisme. Elle essaie, dit-il, "sous le couvert d'un mouvement prétendu religieux d'atteindre des buts purement matériels... l'établissement d'un état de choses anarchique, aussi bien dans la morale et les mœurs que dans le domaine de la propriété des biens" (pp. 492-493).



S. M. A. Comprendre 20, rue du Printemps PARIS C. C. P. : 15 263 74
--